



NATIONS UNIES

DEC 13 1977

ASSEMBLEE
GENERALE



COLLECTIF

Distr.
GENERALE

A/32/381

9 décembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Trente-deuxième session
Point 52 de l'ordre du jour

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE
AU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Francisco CORREA (Mexique)

1. La question intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session comme suite à la résolution 31/189 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976.
2. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 7ème séance, le 18 octobre, la Première Commission a décidé de tenir une discussion générale sur l'ensemble des points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés pour examen, à savoir les points 33, 34, 38 à 49 et 51 à 53. Cette discussion générale a eu lieu de la 7ème à la 27ème séance, du 18 octobre au 7 novembre 1.
4. Pour examen du point 52 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie d'un rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement 2. Ce rapport a été présenté par le Président du Comité préparatoire, à la 7ème séance, le 18 octobre. La Commission était également saisie des communications suivantes :

1/ Pour un index des déclarations faites par les délégations sur les questions de désarmement, voir le document A/32/383.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 41 (A/32/41 et Corr.1).

a) Lettre datée du 1er mars 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/32/60);

b) Lettre datée du 23 mars 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/32/62).

5. Le 7 novembre, un projet de résolution (A/C.1/32/L.11) a été présenté par les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Egypte, Ethiopie, Guyane, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Rwanda, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie; par la suite, le Bangladesh, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Qatar, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago et le Yémen se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 29ème séance, le 10 novembre.

6. Le 10 novembre, un projet de résolution (A/C.1/32/L.16) a été présenté par les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Bangladesh, Danemark, Egypte, Finlande, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre; par la suite l'Afghanistan, les Bahamas, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Espagne, le Ghana, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Libéria, Maurice, le Pérou, le Soudan et le Yémen se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui a été présenté par le représentant de la Norvège à la 30ème séance, le 11 novembre.

7. A la 32ème séance, le 15 novembre, le Secrétaire général a présenté un état (A/C.1/32/L.30) des incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.1/32/L.16 et, à la 38ème séance, le 18 novembre, il a soumis des états (A/C.1/32/L.34 et A/C.1/32/L.35) des incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.1/32/L.11.

8. A sa 33ème séance, le 15 novembre, la Première Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.1/32/L.16 (voir plus loin, par. 12, projet de résolution A).

9. A la 38ème séance, à la suite de la présentation par le Secrétaire général des états des incidences administratives et financières (A/C.1/32/L.34 et A/C.1/32/L.35) du projet de résolution A/C.1/32/L.11, le Président du Comité préparatoire a proposé que, pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, des comptes rendus sténographiques soient établis non seulement des séances plénières, mais aussi des séances du Comité plénier, et que des comptes rendus analytiques soient établis des séances de tout organe subsidiaire qui serait éventuellement créé. La Commission a adopté cette proposition sans objection (voir plus loin, par. 13).

/...

10. A la même séance, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.1/32/L.11 (voir plus loin, par. 12, projet de résolution B).

11. A la même séance, les Pays-Bas, rappelant la proposition faite par la Malaisie à la 58ème séance plénière (A/32/PV.58), tendant à ce que le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique soit invité à faire, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, une déclaration pour l'information des participants, ont proposé que la Commission décide d'accepter cette proposition. La Commission a adopté cette proposition sans objection (voir plus loin, par. 14).

RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

12. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

/...

Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

A

L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par l'ampleur des ressources humaines et matérielles consacrées aux armements,

Réaffirmant la nécessité d'affecter des ressources plus importantes au progrès économique et social, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement,

Fermeement convaincue qu'une réduction des dépenses d'armement en conformité des objectifs de la Décennie du désarmement faciliterait l'affectation de ressources plus importantes au développement économique et social, particulièrement en ce qui concerne les pays en développement,

Rappelant ses résolutions antérieures sur les questions susmentionnées et les études spécifiques qui ont été effectuées sur sa demande,

Notant la déclaration faite à ce sujet par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976 3/,

Notant également la proposition relative à une étude 4/ de l'Organisation des Nations Unies présentée au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Partageant l'opinion suivant laquelle des décisions relatives à des initiatives concrètes seraient facilitées par une analyse approfondie des rapports existant entre l'effort de désarmement et les mesures visant à favoriser le progrès économique et social,

1. Approuve la recommandation du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui préconise que l'Assemblée générale fasse entreprendre une étude des rapports existant entre le désarmement et le développement, dont elle fixerait elle-même l'objet lors de sa session extraordinaire;

2. Prie le Secrétaire général de nommer, dès que possible, un groupe spécial d'experts gouvernementaux ayant pour tâche de définir le cadre et l'objet qui pourraient être ceux de l'étude susmentionnée;

3/ Voir A/31/197.

4/ A/AC.187/80.

3. Prie le Secrétaire général de communiquer au Groupe spécial des rapports entre le désarmement et le développement tous les documents pertinents, y compris les propositions faites par des Etats Membres, ainsi que les études antérieures ou en cours de l'ONU sur cette question;

4. Prie le Groupe spécial de faire rapport sur ses travaux, au plus tard le 1er avril 1978;

5. Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe spécial aux Etats Membres, au plus tard un mois avant l'ouverture de la session extraordinaire, le 23 mai 1978.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/189-B du 21 décembre 1976, par laquelle elle a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement 5/,

1. Fait siens le rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et les recommandations qu'il contient touchant la session extraordinaire, qui se tiendra dans la salle de l'Assemblée générale du 23 mai au 28 juin 1978;

2. Prie le Comité préparatoire de poursuivre ses travaux en vue de préparer un projet de document final ou de documents finals, pour examen et adoption par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire, et de soumettre à l'Assemblée son rapport final;

3. Exprime sa satisfaction aux membres du Comité préparatoire pour leur contribution constructive à ses travaux;

4. Prie le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres les actes de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale ayant trait à la session extraordinaire;

5. Prie en outre le Secrétaire général de fournir au Comité préparatoire toute l'aide qui peut lui être nécessaire pour mener à bien ses travaux.

13. La Première Commission recommande également à l'Assemblée générale de décider que, pour la session extraordinaire qu'elle consacrera au désarmement, il sera établi des comptes rendus sténographiques non seulement des séances plénières, mais aussi des séances du Comité plénier, ainsi que des comptes rendus analytiques des séances de tout organe subsidiaire qui serait éventuellement créé.

14. La Première Commission recommande en outre à l'Assemblée générale de décider d'inviter le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique à faire une déclaration à l'Assemblée lors de la session extraordinaire qu'elle consacrera au désarmement.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 41 (A/32/41 et Corr.1).